



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 janvier 2010  
Français  
Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

#### Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN<sup>1</sup>: nouvelles propositions

### Période transitoire pour la prescription du 6.5.2.2.4 relative au marquage des récipients intérieurs des GRV composites

#### Communication du Gouvernement suédois<sup>2, 3</sup>

#### Résumé

**Résumé analytique:** Les nouvelles prescriptions relatives au marquage des récipients intérieurs des GRV composites fabriqués après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 entreront en vigueur dans le cadre des versions 2011 de l'ADR et du RID.

**Mesure à prendre:** Ajouter au chapitre 1.6 une nouvelle période transitoire.

**Documents connexes:** ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/16/Add.1  
Document informel INF.11 (quatre-vingt-septième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15))  
OTIF/RID/CE/2009/11 (quarante-septième session de la Commission d'experts du RID).

<sup>1</sup> La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

<sup>3</sup> Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/35.

## Introduction

1. Aux dernières réunions du WP.15 et de la Commission d'experts du RID, en novembre, des décisions prises par la Réunion commune ont été adoptées pour être mises en vigueur dans le cadre des versions 2011 de l'ADR et du RID. Elles concernaient de nouvelles dispositions relatives au marquage des récipients intérieurs des GRV composites (sous-section 6.5.2.2.4). Ces dispositions seront applicables aux récipients intérieurs fabriqués après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

2. Cependant, aucune période transitoire n'a été fixée, et à la date où les dispositions ci-dessus entreront en vigueur, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la plupart des pays n'auront même pas publié les nouvelles versions de l'ADR et du RID. Il ne sera donc pas possible de respecter les nouvelles dispositions à cette date. Il est ainsi proposé d'adopter une période transitoire de six mois.

3. Pour des raisons pratiques, le Gouvernement suédois préfère que toutes les périodes transitoires soient mentionnées au chapitre 1.6. En outre, sachant que le même texte a déjà été inséré dans le Règlement type de l'ONU, au 6.5.2.2.4, le Gouvernement estime que les deux textes devraient être uniformisés.

## Proposition

4. Insérer à la section 1.6.X une nouvelle période transitoire présentée comme suit:

«1.6.X Les récipients intérieurs des GRV composites fabriqués avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 peuvent être marqués conformément aux dispositions du 6.5.2.2.4 applicables jusqu'au 31 décembre 2010.».

---